

Règlement intérieur Centre de Loisirs de la Fédération



Ville de Bar le Duc
Direction Générale Adjointe Cohésion Sociale
et du CIAS
Service Action Educative et Parentalité



FONCTIONNEMENT

La Ville de Bar-le-Duc organise et gère durant les petites vacances (sauf Noël) et l'été un Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement pour les enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans inclus.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement propres et scolarisés.

Les horaires d'accueil sont les suivants :



- de 7h45 à 18h avec une inscription à la journée complète avec repas.

Les enfants dont les parents sont domiciliés à Bar le Duc sont prioritaires.

Les inscriptions sont ouvertes 2 semaines avant le début de la session pour les petites vacances (la 1^{ère} semaine étant ouverte exclusivement aux barisiens et la 2^{ème} semaine ouverte aux barisiens et aux non barisiens) et 3 semaines avant le début des grandes vacances d'été (la 1^{ère} première semaine étant ouverte aux barisiens et les 2^{ème} et 3^{ème} ouvertes aux barisiens et aux non barisiens).

Le nombre de places est limité à:

- 80 enfants les petites vacances,
- 112 enfants l'été.

PROJET DE L'ORGANISATEUR

Le projet éducatif, défini par l'organisateur et appliqué par le responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs, consiste à offrir, en toute sécurité et dans le strict respect des législations en vigueur, des activités de loisirs, correspondant par tranche d'âge, aux besoins sociaux, culturels, sanitaires, affectifs et éducatifs des enfants.

Les enfants, qui viennent passer un séjour constructif, sont encadrés par une équipe d'animation dévouée et compétente, en relation et en collaboration avec les familles.

Le directeur rédige un projet global de fonctionnement pour l'Accueil Collectif de Mineurs pour une année scolaire. Ce projet tient compte des bilans passés et prend en considération les demandes et les besoins des enfants. Il apporte des précisions en ce qui concerne les modalités d'accueil, l'organisation des activités, le rôle de chaque acteur du centre de loisirs ...

Chaque session des vacances développe un projet d'animation précis et varié tenant compte des compétences de l'équipe et tendant à respecter le rythme de l'enfant.

ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés ou en formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), et d'animateurs non diplômés, placés sous l'autorité du directeur diplômé B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) désigné par l'organisateur. Le rapport existant entre l'effectif total de l'encadrement et l'effectif des enfants accueillis doit être au moins égal à 1 pour 12 pour les plus de 6 ans et au moins égal à 1 pour 8 pour les moins de 6 ans.

UNE JOURNEE TYPE AU CENTRE DE LOISIRS

7h45 à 9h15 accueil

Arrivée échelonnée des enfants au centre de loisirs.
Propositions d'activités calmes et de "mise en route".
Petite collation donnée aux enfants de moins de 6 ans.



9h15 à 10h collectif

Enfants et animateurs sont réunis par tranche d'âge, moment d'échanges, de parole, d'écoute et de prise de décision sur la vie du centre.

10h à 11h30 activités

Activités préalablement élaborées par l'équipe d'animation.
Rangement de la salle et du matériel.
Passage aux toilettes avant le repas.



11h30 à 13h30

Déjeuner servi dans le réfectoire.

Pour que les repas se déroulent dans le calme, deux services sont mis en place selon les effectifs (un à 11h30 et un autre à 12h30). Sinon, c'est à midi que le service repas est mis en place.

13h30 à 14h30 temps informel

Lorsque le temps le permet, les enfants peuvent jouer à l'extérieur, sous la surveillance de l'équipe d'animation.

Après le repas, les petits de moins de 4 ans (et sur avis des parents pour les 5/6 ans) font une sieste dans la salle qui leur est destinée (le réveil est échelonné selon les besoins des enfants).

Temps calme pour les plus grands avant de reprendre les activités (lecture, jeux de société, ...)

14h30 à 16h15 environ

Activités (selon les mêmes critères que le matin).

16h15 à 17h15

Retour au calme et passage aux toilettes.
Goûter fourni par le centre de loisirs.
Rangement du matériel et des salles d'activités.



17h15 à 18h départ

Départ échelonné des enfants.
Propositions d'activités en attendant les parents.



Les temps d'accueil et de départ échelonnés doivent obligatoirement être respectés pour permettre un bon fonctionnement du centre de loisirs, pour respecter les horaires de l'équipe encadrante et le rythme de l'enfant. Rappel: Les retards nuisent au bon fonctionnement des activités du centre.

Cette répartition de la journée n'est pas respectée à la minute près, surtout lorsqu'il y a des déplacements pour des activités à l'extérieur ou des visites, mais elle permet de visualiser les temps forts d'une journée.

Le projet d'animation est défini et préparé par le directeur et l'équipe d'animation. Certaines activités sont limitées pour des raisons de sécurité évidentes (sortie piscine, activités sportives spécifiques, ...) et pour rester cohérent dans la gestion du groupe d'enfants et le déroulement de l'activité.

Attention : les enfants doivent être récupérés par un responsable légal majeur et ne repartent, en aucun cas, seuls, du centre de loisirs et des arrêts de bus.

QUELQUES REGLES

Le non respect des règles de vie en collectivité (problèmes de comportement, vol, fugue, vandalisme, agressivité verbale ou physique, ...) peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du centre de loisirs pour l'enfant.

Nous vous précisons que vous devez apporter des affaires nécessaires à votre enfant, par exemple une casquette, une crème solaire adaptée à la peau de l'enfant, des vêtements de rechange en cas « d'accident » et un vêtement de pluie dans un sac à dos. Il est fortement conseillé de noter les nom et prénom de l'enfant sur toutes les affaires que l'enfant porte ou emmène au centre de loisirs.

Un enfant peut venir, accompagné de son « doudou » et/ou de sa « sucette » au Centre de Loisirs, car ils sont des éléments facilitateurs pour les moments de séparation et d'endormissement. Pour ranger la « sucette », les parents doivent fournir une boîte individuelle avec nom et prénom de l'enfant.

Il est interdit d'emmener au centre de loisirs des jouets ou objets personnels coûteux, par exemple : téléphone portable, console de jeux et lecteur MP3, etc, ...

L'argent de poche n'est toléré, qu'en cas de sortie spécifique et si cela est précisé par une note du directeur.

Pour tous les objets de valeur (chaîne, gourmette...), la Ville de Bar-le-Duc décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

En cas de maladie bénigne et si l'enfant est tout de même dans l'obligation de fréquenter le centre de loisirs, **aucun traitement médical ne lui sera administré.**

Si une maladie se déclare dans la journée, les parents sont prévenus et doivent venir chercher l'enfant.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, celui-ci est transmis lors de l'inscription de l'enfant et les traitements prévus en cas d'urgence fournis à la Directrice de l'ALSH à chaque début de session.

Pour tous les enfants, les parents informent, lors de l'inscription, des recommandations utiles pour la santé de l'enfant.

Enfin, il est important de souvent vérifier la tête des enfants car comme dans toute collectivité, les poux peuvent être présents.

Nous vous informons qu'il est important, pour votre enfant, de souscrire, à votre charge, un contrat d'assurance, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées pourraient l'exposer.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions des enfants au centre de loisirs doivent se faire au

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Espace Sainte Catherine - 4 boulevard des Ardennes à Bar-le-Duc

☎ : 03.29.79.17.41

Selon les jours et horaires indiqués sur les tracts

Aucune inscription n'est prise par téléphone, les fax et mail (document d'inscription signé puis scanné) sont tolérés, sauf pour la première inscription de l'enfant, par année scolaire.

Tout ajout ou annulation doit se faire jusqu'au jeudi précédant la semaine d'inscription.

Toute journée réservée et/ou entamée est due.

En cas de **maladie**, si un certificat médical est fourni dans les 48 heures, soit au service Action Educative et Parentalité, soit au directeur du centre, seul le repas est facturé.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées par le centre de loisirs, le Maire pourra être amené à ne plus accepter l'inscription de l'enfant au centre de loisirs.

TARIFS

Le coût d'une journée au centre de loisirs comprend les frais d'encadrement et d'entretien, les repas (fournis par la Cuisine Centrale), les fournitures pédagogiques (activités), les prestations de service (sorties, visites, activités sportives avec encadrement spécifique), les transports sur les activités et les assurances.

Les documents à fournir :

- Une fiche d'inscription à compléter et signer
- Une fiche sanitaire à compléter et signer
- Carnet de santé de l'enfant et éventuellement copie du P.A.I
- Justificatif du contrat d'assurance extra-scolaire
- Photocopie de l'Avis d'imposition ou de non imposition
- le numéro allocataire CAF ou attestation de paiement MSA
- Les bons CAF ou MSA



Aucune inscription n'est validée sans ces justificatifs. Les tarifs qui en découlent seront valables pour toute l'année scolaire sauf changement de situation ou de quotient validé par la CAF.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont réévalués chaque année.

Pour les enfants domiciliés à Bar-le-Duc, le tarif applicable est calculé en fonction du quotient familial édicté par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour les familles dépendant du régime MSA, l'attestation de quotient familial édicté par cet organisme détermine le tarif de la même manière.

La fourniture des bons CAF ou MSA sera prise en compte lors de la tarification.

Pour les enfants domiciliés hors de Bar-le-Duc, le tarif applicable est calculé en fonction du quotient familial édicté par la Caisse d'Allocations Familiales (pour les familles dépendant du régime MSA, l'attestation de quotient familial édicté par cet organisme détermine le tarif de la même manière), sur deux tranches tarifaires uniquement. »

Les bons CAF ou MSA doivent être déposés avant la fin de la période de vacances concernée pour être décomptés de la facture.

La facturation en "forfait semaine" n'est possible que pour les semaines comprenant 5 jours et pour les enfants ayant été effectivement inscrits et présents en journée complète avec repas les 5 jours de cette semaine.

Il est possible, pour les enfants présentant des allergies alimentaires graves **justifiées par un PAI**, de confectionner un panier repas par les parents. Le tarif de la journée sera diminué du coût alimentaire.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, celui-ci est transmis lors de l'inscription de l'enfant et les traitements prévus en cas d'urgence fournis à la Directrice de l'ALSH à chaque début de session.

Un enfant présentant des troubles du comportement ou bénéficiant d'un suivi dans un établissement spécialisé ou ayant une prise en charge MDPH pourra être accueilli au centre de loisirs, après une rencontre entre la famille et l'organisateur afin de déterminer les besoins de l'enfant, selon les conditions suivantes :

- Le public barisien est prioritaire,
- Un seul enfant inscrit par groupe d'âge,
- Accompagné obligatoirement d'une assistante de vie quotidienne (agent compétent et sensibilisé au handicap, recruté par l'organisateur du centre de loisirs),
- L'accueil se fera à la demi-journée exclusivement et suivant les activités, en concertation avec la famille et le directeur du centre de loisirs,
- Pour compléter la définition des meilleures conditions d'accueil de l'enfant, une rencontre entre la famille, l'organisateur et l'équipe pédagogique sera organisé avant le début de la session.